

Je suis de ceux qui appuient la motion, et, me semble-t-il, si Air Canada veut acheter une ligne aérienne, elle en a le droit et il faut lui en donner la possibilité. Toutefois, ce poste de dépenses tombe dans la catégorie des programmes d'investissements d'Air Canada, et je pense que le comité a eu raison de faire la recommandation qu'il a faite, étant donné que ces fonds ont été demandés sous la forme de capitaux d'immobilisation qu'on demande au Parlement d'avancer à Air Canada; deuxièmement, Air Canada a bien dit qu'elle poursuivait ce projet et que c'est pourquoi elle a besoin de capitaux. On a aussi souligné que la question avait été portée devant la CCT et soumise au Cabinet qui l'étudie maintenant.

Je soutiens que sans cette recommandation, il aurait été impossible au comité d'approuver la dépense demandée par le bill de financement, ou s'il avait été reconnu qu'Air Canada affecte une partie de ces fonds à cette fin. Il me semble, puisque la décision n'a été prise qu'après une étude longue et minutieuse des dépenses d'Air Canada, que le comité pouvait à bon droit conclure que cette dépense particulière du bill n'était pas dans l'intérêt du Canada ni du financement d'Air Canada; on a donc proposé dans ce rapport que le gouvernement étudie les propositions que les membres ont faites après une étude poussée et détaillée de la question pour qu'on ne permette pas cette dépense à Air Canada, même si le bill de financement était accepté.

Ce bill est devant la Chambre aujourd'hui par suite de la décision prise par le comité ce matin, et je suis d'avis que si le sixième rapport n'est pas adopté, la plupart des membres du comité hésiteront beaucoup à appuyer ce bill de financement. Je pense donc que le gouvernement doit tenir compte de cette motion. Je pense qu'elle a été faite légitimement par le comité et qu'il est donc tout à fait normal que la Chambre la discute.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet, étant donné que je faisais partie du comité à ce moment-là. Le président du comité s'est révélé impartial et à la hauteur de la situation et tous les membres du comité en ont été ravis.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le principal point qui a été soulevé au comité, et sur lequel Beuchesne, Bourinot et d'autres autorités insistent, c'est que le président d'un comité agit essentiellement au nom de l'Orateur. Le président à ce moment-là doutait fortement de la recevabilité de la motion que présentait le député de Mississauga, si je me souviens bien des témoignages qui figurent au numéro 24 des délibérations du comité. A la demande du président, la motion a été reformulée afin de la rendre recevable à son avis. Il a en outre signalé que la motion n'était effectivement qu'une recommandation au gouvernement de considérer, au moment de prendre une décision définitive au sujet de Wardair, la motion dont a été saisi le comité compétent.

Le point essentiel que je soulève ici, c'est que si le président d'un comité, agissant au nom de M. l'Orateur,

Transports et communications

juge qu'une motion est réglementaire pour se rendre compte quelques semaines plus tard que sa décision est rejetée en Chambre, il me semble que, sans le vouloir, nous affaiblirons la position des présidents lors des réunions ultérieures, rendant ainsi inutiles les audiences des comités.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également dire quelques mots à ce sujet. Membre de ce comité j'assistais à la séance où cette motion a été présentée pour la première fois et reformulée par la suite sur recommandation du président. Moi aussi, comme le député de Verdun (M. Mackasey), je me préoccupe de la liberté des membres du comité et, aussi, de l'avenir des comités.

C'est là un problème qui se pose constamment aux comités; il me semble que pour pouvoir discuter d'un sujet qui déborde des limites rigoureusement fixées, les comités doivent au préalable obtenir l'autorisation de la Chambre. Autrement dit, la permission du ministre, qu'il s'agisse de voyager ou d'étudier certains aspects de leurs travaux. Un moyen de rendre les travaux des comités bien plus fructueux est de leur accorder plus de liberté. Je ne veux pas dire par là que nous devrions adopter le système en vigueur au congrès, mais je m'inquiète beaucoup de la possibilité que Votre Honneur rejette cette motion, car alors la confiance que placent les gens dans les comités s'en trouvera menacée.

Je suis d'avis que cette motion a été proposée par des personnes qui, par principe s'opposent aux lignes aériennes nationales. Si j'avais été présent, j'aurais voté contre la motion. En fait, monsieur l'Orateur, c'est parce que je n'étais pas là que la motion a été adoptée, et j'en suis désolé. Mais une fois la motion adoptée, il appartient à la Chambre de rendre une décision sur les recommandations du comité, pourvu qu'elles respectent le Règlement.

● (1430)

Je répète que la motion est conforme au Règlement parce qu'il s'agit d'un bill de financement relatif à Air Canada et au Canadian National, et il est certain qu'une partie du financement touche leur programme d'investissements. Je ne puis voir comment on a pu mettre la chose en doute. Je m'oppose à la motion, mais je me range du côté des députés qui ont soutenu que la motion, qu'ils soient pour ou contre, est conforme au Règlement et que le comité peut à bon droit faire une telle recommandation.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la teneur de la recommandation du comité me semble importante si l'on envisage ses conséquences. Elle n'énonce ni ne demande rien que le gouvernement n'ait déjà déterminé. Il importe de se rappeler que tout ce que demande le comité au gouvernement, c'est de donner une aide minime, de tenir compte quelque peu de sa demande relativement à une question dont le cabinet est déjà saisi, et qui est déjà à l'étude. Elle ne vise nullement à perturber la politique établie du gouvernement; il me semble qu'on doit tenir compte de cet aspect.